



Republique de Côte
d'Ivoire

Union – Discipline – Travail



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Côte d'Ivoire
Projets C2D Santé

Termes de référence pour le recrutement d'un Ingénieur des travaux
pour l'Unité de Coordination des Projets C2D Santé

(Projet d'Intensification de la Politique de Planification Familiale-PIPPF CCI N°1202 01
Y)

(Projet de Renforcement du Système de Santé-PRSS CCI N°1366 01 K)

(Programme de Préparation et de Réponse à l'épidémie à virus Ebola PPRE CCI
N°1478 01 P)

et

(Projet de Renforcement du Système de Santé-PRSS II CCI 1480 01 G)

TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION

1. CONTEXTE

Eligible aux financements du premier Contrat de Désendettement et Développement (C2D) 2012-2015, le Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida exécute actuellement quatre (4) projets distincts à savoir : Le Projet d'Intensification de la Politique de Planification Familiale (PIPPF CCI 1202 01 Y), le Projet de Renforcement du Système de Santé (PRSS CCI 1366 01 K) et le Programme de Préparation et de Réponse à l'épidémie au virus Ebola (PPRE CCI 1478 01 P), et dans le cadre du deuxième C2D conclu entre la Côte d'Ivoire et la France, la phase II du Projet de Renforcement du Système de Santé (PRSS 2 CCI 1480 01 G). L'ensemble de ces projets seront exécutés simultanément jusqu'en 2021. L'UCP C2D Santé mis en place dans le cadre du premier C2D assuré, comme pour le premier C2D, la coordination des opérations de mise en œuvre des différents projets.

1.1. OBJECTIFS ET CONTENU DES PROJETS C2D SANTE

Le Projet d'Intensification de la Politique de Planification Familiale (PIPPF) vise à appuyer la mise en œuvre du Plan Stratégique National de la Planification Familiale 2013-2016 (PSN-

PF) à travers un soutien financier à trois acteurs que sont la Direction de Coordination du Programme National de Planification Familiale, l'Association Ivoirienne de bien-être Familial (AIBEF) et l'Agence Ivoirienne de Marketing Social (AIMAS) dans le cadre d'un protocole d'accord tripartite définissant les attributions et missions respectives de chacun des acteurs ci-dessus énumérés.

Plus précisément, le PIPPF vise à (i) renforcer les ressources nationales, humaines et financières consacrées au pilotage du Programme national de Santé de la reproduction et de la planification familiale (PNSR-PF), à la coordination et au suivi de la politique nationale de PF, (ii) améliorer l'accessibilité aux services publics et privés de planification familiale et offrir des services diversifiés et de qualité, (iii) renforcer les moyens de distribution de produits contraceptifs dans le secteur privé et de promotion de la PF auprès de la population ivoirienne et (iv) soutenir la sensibilisation communautaire à la PF.

Le Projet de Renforcement du Système de Santé (PRSS) vise l'amélioration de la santé des populations à travers l'amélioration de l'accessibilité de la population à des services de santé de qualité. Le PRSS vise en particulier à (i) appuyer le développement des ressources humaines paramédicales, (ii) renforcer la disponibilité en médicaments essentiels, (iii) améliorer la qualité et l'accès aux soins et services de santé maternelle et infantile afin de réduire les disparités régionales existantes, et (iv) renforcer les capacités institutionnelles du Ministère de la santé et de la Lutte contre le Sida (MSLS). Le PRSS se décline en Quatre (4) composantes correspondant aux objectifs visés énoncés ci-dessus à savoir (i), appui au développement des ressources humaines paramédicales, (ii) renforcement de la disponibilité en médicaments essentiels, (iii) amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services de santé maternelle et infantile et (iv) renforcement des capacités institutionnelles du MSLS.

Le Programme de Préparation et de Réponse contre l'épidémie de la maladie à virus Ebola (PPRE) vise à organiser la planification et la coordination de la lutte contre la maladie à virus Ebola à travers (i) l'information de la population sur toute l'étendue du territoire ivoirien du risque d'épidémie de maladie à virus Ebola et des mesures préventives à observer, (ii) le renforcement de la surveillance épidémiologique en vue de détecter tout cas de maladie à virus Ebola et assurer la prise en charge, (iii) la promotion de la prévention de la transmission de la maladie à virus Ebola et (iv) le renforcement des capacités de réponse du système national de santé.

Le Projet de Renforcement du Système de Santé II (PRSS II), mis en œuvre dans le cadre du deuxième C2D, vise l'amélioration de la santé des populations les plus vulnérables à travers l'amélioration de l'accessibilité de la population ivoirienne à des services de santé de qualité. Le PRSS II se décline en deux (2) composantes : Composante 1 : "Appui à l'amélioration de l'offre de soins et aux services de santé de la reproduction, maternelle, néonatale, infantile et de nutrition" avec trois volets : Volet 1-Opérationnalisation des établissements de soins de premier contact au Nord ; Volet 2- Prise en charge intégrée de la santé de la reproduction, maternelle, néonatale, infantile et de la nutrition et développement de l'approche communautaire au Nord ; Volet 3- Revitalisation des établissements de première référence au Nord et à Abidjan. Composante 2 : "Appui à la chaîne d'approvisionnement en produits pharmaceutiques et intrants stratégiques et à l'amélioration des performances du système pharmaceutique" avec quatre volets : Volet 1- Nouvelle Pharmacie de Santé Publique ; Volet 2- Centre National de Transfusion Sanguine ; Volet 3- Direction de la Pharmacie, du Médicament et du Laboratoire et Autorité Nationale de Régulation Pharmaceutique ; Volet 4- Laboratoire National de Santé Publique et Laboratoire de Contrôle des médicaments.

1.2. ORGANISATION DES PROJETS C2D SANTE

1.2.1. MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage des projets santé du premier et du deuxième C2D et de leurs composantes respectives est attribuée au MSHP. Le MSHP est responsable de la mise en œuvre des activités.

1.2.2. L'UNITE DE COORDINATION DES PROJETS SANTE (UCP C2D SANTE)

Les Projets C2D Santé sont exécutés selon la procédure nationale n°192 révisée, adaptée au C2D. Cette dernière prévoit une unité de coordination de projet (UCP). Lors de l'instruction des Projets C2D Santé, il a été convenu que ceux-ci soient coordonnés par une même unité de coordination de projet, l'Unité de Coordination de Projet du C2D Santé (UCP C2D SANTE). Il a également été convenu pour le deuxième C2D que l'UCP C2D Santé assure simultanément la coordination de la mise en œuvre des interventions du PRSS II .

L'UCP C2D SANTE est l'instrument de mise en œuvre des Projets C2D Santé du premier et du deuxième C2D en liaison avec les services concernés du MSHP, l'Agence Française de Développement (AFD) et le Secrétariat Technique du C2D (ST C2D).

Elle a pour mission de :

- coordonner l'exécution des Projets C2D Santé ;
- organiser et de gérer les activités opérationnelles des Projets C2D Santé en liaison avec les entités bénéficiaires des projets ;
- tenir et de présenter les comptes et les rapports financiers des Projets C2D Santé;
- assurer le suivi et l'évaluation des Projets C2D Santé en liaison avec les entités bénéficiaires des projets ;
- préparer les rapports sur l'exécution des Projets C2D Santé en liaison avec les entités bénéficiaires des projets ;

Plus spécifiquement, l'UCP C2D SANTE déjà opérationnelle assure :

- la consolidation des plans d'activités et des plans de passation de marchés ;
- la passation des marchés et la signature des contrats ;
- le suivi des opérations (opérationnel, budgétaire et financier) et la rédaction des rapports d'exécution.

Elle appuie les directions techniques du MSHP en charge des composantes respectives dans la programmation et la mise en œuvre des activités.

Elle est placée sous la direction d'un coordonnateur et est composée de personnels techniques, dont **l'Ingénieur des travaux**, et de personnels d'appui.

L'UCP C2D Santé sera également appuyée dans sa tâche par une **assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), par le biais d'un cabinet d'architecture et d'ingénierie spécialisé dans le milieu hospitalier** .

2. TACHES ET RESPONSABILITES DE L'INGENIEUR DES TRAVAUX DE L'UCP C2D SANTE

Placé sous l'autorité du coordonnateur de l'UCP C2D SANTE, **en liaison avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et l'Expert Infrastructures Sanitaires**, l'Ingénieur des travaux a pour tâches de :

- conduire la mise en œuvre sur le terrain des activités relatives à la réhabilitation des infrastructures sanitaires en liaison avec les services concernés du MSHP, notamment la Direction des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance (DIEM);
- superviser l'exécution de la réalisation des travaux ou activités sur le terrain ;
- contribuer à l'élaboration du Plan d'Activités Annuel du projet (PAA) ;
- élaborer un chronogramme pour chacune des activités identifiées et veiller au respect des délais fixés à cet effet ;
- suivre les prestations des Maitres d'Œuvre des travaux ;
- rédiger un rapport mensuel sur l'état d'avancement des travaux d'infrastructures ;
- veiller au respect des contrats ou conventions passés entre l'UCP C2D SANTE et les prestataires ;
- prendre part à toute autre activité en rapport avec la mise en œuvre du volet infrastructure des Projets C2D Santé.

3. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES REQUISES

L'Ingénieur des travaux devra

- Être titulaire d'un **Bac + 4** au moins en Génie Civil/ Bâtiment.
- Justifier d'une expérience avérée d'**au moins cinq (5) ans** des travaux de construction bâtiments.

Les atouts suivants seront appréciés :

- Une expérience dans la construction/réhabilitation d'infrastructures sanitaires.
- La connaissance du secteur de la santé ivoirienne.
- Une expérience dans un projet financé par l'AFD, la Banque Mondiale ou un organisme similaire.

4. DUREE DE LA MISSION

La durée du contrat de l'Ingénieur des travaux est en rapport avec la durée des Projets C2D Santé.

5. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le recrutement sera effectué par appel à candidatures.

Le dossier de candidature comprendra les éléments ci-dessous en **1 original et 4 copies des documents suivants**:

- une lettre de motivation ;
- un curriculum Vitae détaillé ;
- la photocopie des diplômes mentionnés dans le curriculum vitae (CV) ; et
- la déclaration d'intégrité datée et signée.

6. PROCEDURE DE RECUEIL DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être soumises sous plis fermés à l'adresse suivante : Coordonnateur de l'UCP C2D Santé, Abidjan Plateau, rue Thomasset, immeuble Saint Augustin, 6ème étage avant le _____ **2018**. (Téléphone : 20 24 22 07 / 08 30 15 91 pour toute

information) avec mention sur le pli : "Recrutement de l'Ingénieur des travaux de l'UCP C2D SANTE".

ANNEXE :

(A SIGNER, DATER ET FOURNIR AVEC LA CANDIDATURE SANS MODIFICATION DU TEXTE)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "Marché"¹)

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux

informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître

d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature : _____

En date du : _____

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.